

Arrêté N° 2026 00522 VDM

SDI 25/0711 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2025 03181 VDM
34 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_03181_VDM, signé en date du 25 août 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 1er et 2ème étages de l'immeuble sis 34 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE,

Vu le procès verbal de réception des travaux établi en date du 23 janvier 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] maître d'œuvre, domicilié [REDACTED]
[REDACTED]

Vu le courriel transmis aux services municipaux en date du 6 février 2026 concernant l'inspection via sondages destructif du plancher haut du rez-de-chaussée par le bureau d'études techniques [REDACTED]

Vu le devis de réfection d'étanchéité signé « bon pour accord » en date du 6 février par la propriétaire de la cour arrière,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 janvier 2026 et complété en date du 9 février 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 34 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 34 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0089, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 19 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED],

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception des travaux et du courriel transmis aux service municipaux par le bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne, nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 34 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE,

Considérant que les travaux d'étanchéité de la cour arrière vont être exécutés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 30 janvier 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, réceptionnés le 23 janvier 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] (n° 912 946 316), maître d'œuvre, dans l'immeuble sis 34 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0089, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 19 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_03181_VDM, signé en date du 25 août 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 34 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

